


AUTORISATION DE BAINNADE

MONTALIVET 2026

SECTEUR NORD · TOUR DE SAUVETAGE N°2

 **Horaires** : de 11h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 (sauf jeudi et vendredi matin) du 02 juillet au 30 août 2026 inclus

Je, soussigné **Julien Dassé, maire de Vendays-Montalivet** (Gironde), **AUTORISE** en vertu des articles L. 2212-1 et L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le centre ci-dessous désigné à organiser des baignades sous réserve des consignes contenues dans les arrêtés ministériels du 20 juin 2003 (NOR : MENJ0301377A), du 03 octobre 2005 (NOR : MJSK0570222A), et dans l'arrêté municipal du 11 mai 2012 folio n° 2012-092 pages 111 à 117.

Compte tenu des particularités de la côte girondine et de sa dangerosité (baïnes, vagues, courants), les responsables des centres de vacances et de centres de loisirs pourront faire baigner leurs groupes dans les zones de baignades surveillées à cet effet seulement, après autorisation du Maire et du sauveteur nautique, chef du poste de secours, à qui ils devront se présenter et dont ils devront respecter les prescriptions.

S'agissant de groupes d'enfants de moins de 14 ans, les responsables devront disposer **d'un surveillant de baignade minimum** et établir **un périmètre à l'aide d'un filin et de bouées**. Ce matériel n'est pas mis à disposition par le poste de secours. Le maintien de celui-ci devra être effectué par les animateurs, et en aucune manière par les enfants.

Encadrement Réglementaire

- ▶ **Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 5 enfants** présents dans l'eau (maximum 20 enfants dans l'eau)
- ▶ **Pour les 6/13 ans : 1 animateur pour 8 enfants** présents dans l'eau (maximum 40 enfants dans l'eau)
- ▶ Pour les enfants de **plus de 14 ans**, le surveillant de baignade et le périmètre ne sont plus obligatoires.

Identification du centre organisateur

Nom du Centre organisateur :

Adresse du siège :

Adresse du séjour sur la commune :

Date du séjour :

Nombre et âge des enfants :

Nom(s)/prénom(s) du (des) surveillant(s) :

△ Joindre impérativement la copie du diplôme de chaque surveillant de baignade.

N° de téléphone portable :

LE DÉCLARANT	LE MAIRE DE LA COMMUNE (ou son représentant)
Nom, prénom :	
Fonction :	
Signature	Signature
Date de la demande :	Date de l'accord :

★ 3 exemplaires à retourner dûment complétés et signés à : secretariat.maire@vendays-montalivet.fr

★ Joindre **impérativement** la copie du diplôme de sauveteur/secouriste.

★ 2 exemplaires vous seront renvoyés revêtus de la signature de la commune. 1 exemplaire à remettre au Chef de Poste à votre arrivée accompagné de la copie du diplôme. 1 exemplaire à conserver.